



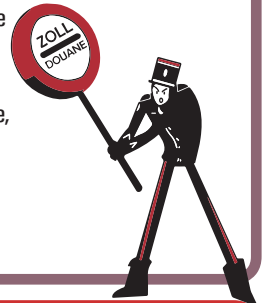
QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'ORIGINE DES MARCHANDISES

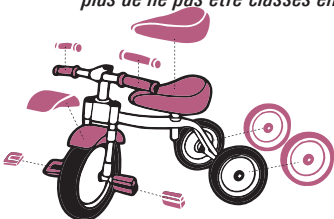
À QUOI ÇA SERT ?

- Précision quant au pays de fabrication des marchandises ou au pays d'obtention des produits. À porter sur la déclaration douanière et si exigé, sur la facture et/ou les produits.
- Ne pas confondre :
 - » **Origine de fabrication** : lieu de fabrication ou de production.
 - » **Provenance** : pays d'expédition physique de la marchandise.
 - » **Statut douanier communautaire** : le fait qu'un produit circule librement en Union européenne (car sortant d'une usine en UE* ou importé et placé sous un régime douanier autre que temporaire).
 - » **Marquage CE** : « Conformité Européenne ». Présomption de conformité aux directives UE relatives aux exigences techniques essentielles.
 - » **Origine de droit commun (ou non préférentielle)**. Tout produit a une origine non préférentielle = nationalité économique du produit. À déterminer selon la règle de l'OMC*, interprétée différemment selon les pays. L'UE propose des règles pour chaque type de produit.
 - » **Origine préférentielle**. Applicable dans le cadre d'accords de libre-échange uniquement. À déterminer selon des règles d'origine propres à chaque accord et en fonction des produits.

- Déclarée avec la nomenclature douanière, l'origine permet :
 - d'élaborer les statistiques du commerce extérieur
 - d'appliquer la réglementation douanière adéquate à l'import (droits de douane, droits anti-dumping, contingents, documents à présenter...).
- » **Origine non-préférentielle** : pour les besoins des déclarations douanières, des statistiques, des certificats d'origine, du Made in, de l'application de quota ou de droits anti-dumping.
- » **Origine préférentielle** : n'existe que dans le cadre d'un accord préférentiel ! Les marchandises peuvent être importées en réduction/suppression des droits de douane en vigueur.
- Le vendeur est responsable de l'origine qu'il déclare. Toutefois, l'acheteur doit rester vigilant car il peut être également tenu responsable d'une fraude à l'origine.
- Les erreurs sont sanctionnées par la Douane, notamment si elles permettent de s'affranchir indûment de droits ou autres mesures du commerce extérieur.



- Un produit entièrement obtenu dans un pays (fruit, minéral...) est naturellement originaire de ce pays.
- Lorsque plusieurs pays sont intervenus dans la fabrication, l'origine est déterminée selon des règles précises :
 - » **Pour l'origine non préférentielle** : l'UE utilise des règles basées sur le changement de position tarifaire et/ou un pourcentage de valeur ajoutée à apporter, ou une opération spécifique à réaliser. *Pour un tricycle classé sous la position tarifaire 95 03, assemblé en France à partir de composants d'origine UE, Chine et Tunisie : les composants non originaires de l'UE ne doivent pas être classés en 95 03. Condition pour pouvoir déclarer le tricycle «Made in EU».*
 - » **Pour l'origine préférentielle** : l'accord UE/Suisse exige que les composants non originaires de Suisse ou d'UE soient suffisamment transformés selon des critères précis. *Pour le tricycle : en plus de ne pas être classés en 95 03, les composants Chine/Tunisie ne doivent pas excéder 50 % du prix de vente départ usine. Conditions pour que le client suisse paie moins ou pas de droits de douane à l'import, justificatif d'origine à l'appui.*



En cas de difficulté, déposer un RCO* à la DGDDI*. Gratuit. Engage les douanes de l'UE. Valable 3 ans, tant que le produit ou la réglementation ne change pas.

- Liste des règles non-préférentielles défendues par l'UE auprès de l'OMC : http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_duties/rules_origin/non-preferential/article_1622_fr.htm
- Liste des accords préférentiels signés avec l'UE et règles d'origine afférentes : www.douane.gouv.fr/articles/a11987-liste-des-accords-et-preferences-unilaterales-de-l-union-europeenne
- Quel justificatif d'origine à présenter en douane ? Certificat d'origine, EUR1, EUR-MED, déclaration d'origine sur facture, FORM A, etc. Pour le savoir :
 - à l'import en UE : <https://pro.douane.gouv.fr/> (rubrique RITA - Règlementation)
 - à l'import dans les pays clients, the Market Access Database : <http://madb.europa.eu> (rubrique Procedures & formalities-gratuit), ou les fiches CCI Paris : www.lexportateur.com (sur abonnement)
- Déposer une demande de RCO* : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13172.do
 - Guides de la Douane française sur l'origine préférentielle et non préférentielle : www.douane.gouv.fr
 - Suivre l'évolution des règles d'origine sur notre site internet : www.international-pratique.com



COMMENT ÇA MARCHE ?

* UE : Union Européenne | * OMC : Organisation Mondiale du Commerce * | RCO : Renseignement Contraignant sur l'Origine | * DGDDI : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

OÙ TROUVER L'INFO ?